



Conseil municipal n°26

Compte rendu

12/11/2024



L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Roche-Jaudy, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, COLIN Guillaume, EVEN Jean-Louis, FERCOQ Claudette, GAUTHERON Claudine, GUENNEC Christiane, JEGOU Marie-France, LAUDREN Janine, LE ROUX Michel, LUCO Alain, MERLE Renaud, MEUR Jean-Luc, MORVAN Joël, PARISCOAT Arnaud, THIRION Gérard

Procurations : COLIN Sandrine pour COLIN Guillaume, GAREL Romain pour LE ROUX Michel, SALIC Mireille pour RENAUD Merlé

Absents : BENECH Ludivine, CORBEL Tugdual, DEKKER Antwan, HENRY Gaëlle, HENRY Jean-Marc, LE MENE Séverine, LOYER Guénolé, PIAT Sophie

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 07 septembre 2024

Secrétaire de séance : COADIC Marie-Laure

1. Approbation des compte-rendu du conseil municipal du 05/09/2024

Délibération 49 – 20241112_01

L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires du compte-rendu du conseil municipal du 05 septembre 2024

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver le compte-rendu du conseil du 05 septembre 2024

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal 05 septembre 2024.

2. Convention tarification sociale

Délibération 50 – 20241112_02

Dans le cadre de la tarification sociale de la cantine, une convention a été établie avec l'ASP.



Il est proposé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention concernant la tarification sociale de la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tarification sociale avec l'ASP

3. Modification des tarifs de la cantine dans le cadre de la tarification sociale

Délibération 51 – 20241112_03

Afin de continuer à bénéficier du dispositif de soutien de l'Etat pour la tarification sociale, la commune de la Roche-Jaudy doit revoir ses tarifs. Il est nécessaire de mettre en place une tarification comprenant au moins trois tranches, et dont le plus bas tarif ne doit pas dépasser 1€ pour les familles dont le quotient familial est de 1000 € ou moins. L'Etat reverse alors aux communes 3€ par repas pour chaque repas pris n'excédant pas 1€, ou 4 € par repas en cas de respect de la loi égalim.

Monsieur Le Maire présente aux conseillers municipaux plusieurs simulations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-**DECIDE** la mise place d'une tarification sociale des repas pris à la cantine jusqu'au 01/01/2025, selon les tranches présentées ci-dessous :

- Quotient familial de 0 à 1000 : 1€ / repas
- Quotient familial de 1001 à 1700 : 1 €/ repas
- Quotient familial de 1701 à 2000 : 2 € / repas
- Quotient familial à partir de 2001 et + : 2,60 € / repas

En cas de non-transmission quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué jusqu'au 31/12/2025.

-**DECIDE** la mise place d'une tarification sociale des repas pris à la cantine à compter du 01/01/2025, selon les tranches présentées ci-dessous :

- Quotient familial de 0 à 1000 : 1€ / repas
- Quotient familial de 1001 à 1300 : 2 €/ repas
- Quotient familial de 1301 à 1700 : 2,70 € / repas
- Quotient familial à partir de 1701 et + : 4.50 € / repas

En cas de non-transmission quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.



-DECIDE d'appliquer ces tarifs aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de La Roche-Jaudy, que ceux-ci soient résidants de la commune ou non.

4. Cession parcelles AC267 et AC642

Délibération 52 – 20241112_04

La commune souhaite céder le bien immobilier situé sur les parcelles n°22264 AC 267 et 22264 AC 642, qui représentent le même bien immobilier, la parcelle n°22264 AC 642 correspondant à la courrette située dans le bien.

Un prix antérieur avait été fixé à 100 000 €. Ce prix s'avère trop élevé pour les acquéreurs, il convient donc de le réduire.

Après avis des domaines, il est proposé de vendre ce bien pour un montant de 90 000 € TTC, en laissant une marge de négociation de 20%.

Il est proposé au conseil municipal de valider la vente de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
VU l'avis des domaines

-VALIDE la cession de ces parcelles pour un total de 90 000 €, avec une marge de négociation de 20%, frais de notaire à la charge de l'acheteur.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les pièces à intervenir